

REGION NOUVELLE AQUITAINE  
(AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**SEVT**

**SYNDICAT D'EAU  
DU VAL DU THOUET**

**PROCES-VERBAL  
DU  
COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 26 FEVRIER 2021

ANNEE 2021 – N°1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 26 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six du mois de février le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 15 février 2021	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 18 Absents excusés : 5 Absents : 11 Votants : 21 dont 3 pouvoirs
--	---

**PRESENTS** : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DABIN Michel ; Mme DAIN Marie-Antoinette ; M. FUZEAU Bruno ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. LIGNE Alain ; M. METREAU Jacques ; M. PILLOT Jean ; M. POUPIN Pascal ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. NOIRAUT Bernard ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

M. POUPIN Pascal a quitté la séance juste avant la délibération CS-DE-21-005.

M. LIGNE Alain a quitté la séance juste avant la délibération CS-DE-21-012.

**ABSENTS EXCUSES** :

Mme BAUDELLOT Chantal a donné pouvoir à METREAU Jacques ;  
M. NERBUSSON Joël a donné pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard ;  
Mme RICHARD Françoise a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;  
M. BICHON Laurent ; M. MOTARD Jérôme.

**ABSENTS** : M. AIGUILLON Mickaël ; M. BARANGER Olivier ; M. CESBRON Patrice ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. PETIT Alain ; M. WOJTCZAK Richard.

**Secrétaire de séance** : Mme CORLAY-QUESTEL Christiane.

## FINANCES - BUDGET

CS-DE-21-001

7.1

### 1- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Président présente le compte administratif 2020 qui s'établit comme suit :

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

COMPTE	ARTICLE	LIBELLE	PREVU	REALISE
<b>011</b>		<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>2 421 200,00</b>	<b>2 072 478,02</b>
	60	<i>Achats et variations de stocks</i>	1 534 000,00	1 416 176,30
	61	<i>Services extérieurs</i>	667 800,00	473 182,65
	62	<i>Autres services extérieurs</i>	86 000,00	71 126,60
	63	<i>Impôts, taxes et versements</i>	133 400,00	111 992,47
<b>012</b>		<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>1 393 600,00</b>	<b>1 345 161,09</b>
	62	<i>Autres services extérieurs</i>	5 000,00	6 458,60
	63	<i>Impôts, taxes et versements</i>	16 800,00	15 438,58
	64	<i>Charges de personnel</i>	1 371 800,00	1 323 263,91
<b>014</b>		<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>	<b>530 000,00</b>	<b>509 521,00</b>
<b>022</b>		<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>100 000,00</b>	
<b>023</b>		<b>VIREMENT A LA SECT° D'INVEST.</b>	<b>600 000,00</b>	
<b>042</b>		<b>OPER,ORDRE TRANSF,ENTRE SECT,</b>	<b>1 393 500,00</b>	<b>1 392 010,42</b>
	68	<i>Dotation aux amortissements</i>	1 393 500,00	1 392 010,42
<b>65</b>		<b>AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>112 800,00</b>	<b>106 797,52</b>
<b>66</b>		<b>FRAIS FINANCIERS</b>	<b>131 000,00</b>	<b>125 382,96</b>
<b>67</b>		<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>46 100,00</b>	<b>11 216,33</b>
<b>68</b>		<b>DOTATION AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>10 000,00</b>	
		<b>TOTAL DEPENSES EXPLOITATION</b>	<b>6 738 200,00</b>	<b>5 562 567,34</b>

#### RECETTES D'EXPLOITATION

COMPTE	ARTICLE	LIBELLE	PREVU	REALISE
<b>OO2</b>		<b>EXCEDENT REPORTE</b>	<b>538 367,92</b>	
<b>O13</b>		<b>ATTENUATION DE CHARGES</b>	<b>187 000,00</b>	<b>194 651,91</b>
	60	<i>Achats et variations de stocks</i>	165 000,00	161 853,29
	64	<i>Charges de personnel</i>	22 000,00	32 798,62
<b>O42</b>		<b>OPER. D'ORDRE ENTRE SECTION</b>	<b>198 214,00</b>	<b>197 899,53</b>
<b>70</b>		<b>VENTE DE PRODUITS FABRIQUES</b>	<b>5 640 018,08</b>	<b>5 802 135,52</b>
	7011	<i>Vente d'eau</i>	4 000 000,00	4 183 746,58
	7012	<i>Redevances agence de bassin</i>	530 000,00	547 065,90
	704	<i>Travaux</i>	180 000,00	127 699,43
	706	<i>Autres prestations de services</i>	929 018,08	942 800,44
	708	<i>Locations diverses</i>	1 000,00	823,17
<b>74</b>		<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>140 000,00</b>	<b>145 632,66</b>
<b>75</b>		<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION</b>	<b>25 600,00</b>	<b>27 892,23</b>
<b>76</b>		<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>2,76</b>
<b>77</b>		<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>9 000,00</b>	<b>17 907,54</b>
		<b>TOTAL RECETTES EXPLOITATION</b>	<b>6 738 200,00</b>	<b>6 386 122,15</b>

### INVESTISSEMENT DEPENSES

COMPTE	LIBELLE	PREVU	REALISE	A REPORTER
040	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS	198 214,00	197 899,53	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	83 000,00		
16	REMBOURSEMENT DETTE	443 000,00	427 813,48	
0098	RENOUVELLEMENT RESEAU	1 629 442,82	1 047 050,01	500 000,00
0099	ACQUISITION FONCIERE RE-SOURCES	150 000,00	44 314,69	51 000,00
0101	COMPTEURS	112 900,00	48 534,50	64 000,00
0102	MATERIEL INDUSTRIEL	30 000,00	1 360,15	28 600,00
0103	MATERIEL DE LABORATOIRE	17 000,00	8 148,97	2 000,00
0105	OUTILLAGE	16 000,00	5 333,38	1 000,00
0106	USINE DENITRIFICATION	200 000,00	86 934,97	100 000,00
0107	MAT BUREAU & INFORMATIQUE	27 000,00	26 560,03	
0108	INTERCONNEXION USINE / PONTIFY	350 000,00	17 876,00	50 000,00
0112	LOGICIELS	7 000,00	4 520,74	1 000,00
0404	REHAB. CHÂTEAU D'EAU	280 000,00		
0443	STATIONS	14 000,00		3 000,00
0445	VEHICULES	70 000,00	51 756,90	
0447	ACCES USINE / STATIONS / RESERVOIRS	40 000,00	33 709,54	
0456	RENOUVELLEMENT BCHT PLOMB	230 700,00	149 299,40	81 400,00
0457	AMENAGEMENT GOUFFRES SENEUIL	40 000,00		
0460	SITE INTERNET SEVT	30 000,00		8 000,00
0461	RESERVOIRS	17 000,00		5 000,00
0463	AMENAGEMENT SITE 3 PILIERS	10 000,00		1 000,00
0464	AMENAGEMENT SIEGE SEVT	53 690,00	15 878,07	10 000,00
0466	ETUDE TRACAGE GOUFFRES	26 000,00	25 219,37	
0467	RENOUVELLEMENT CANA RISQUE CVM	60 000,00		
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>4 134 946,82</b>	<b>2 192 209,73</b>	<b>906 000,00</b>

### INVESTISSEMENT RECETTES

COMPTE	LIBELLE	PREVU	REALISE	A REPORTER
001	EXCEDENT REPORTE	254 620,82		
021	VIREMENT DE LA SECT° DE FONCTION.	600 000,00		
040	AMORTISSEMENTS	1 393 500,00	1 392 010,42	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	83 000,00		
10	DOTATION ET FONDS DIVERS	600 000,00	600 000,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES	900 000,00	900 000,00	
099	ACQUISITIONS FONCIERES RE-SOURCES	211 026,00	69 380,31	92 000,00
0457	AMENAGEMENT GOUFFRES SENEUIL	32 000,00		
0466	ETUDE TRACAGE GOUFFRES	30 800,00	33 999,17	
0467	RENOUVELLEMENT CANA RISQUE CVM	30 000,00		
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>4 134 946,82</b>	<b>2 995 389,90</b>	<b>92 000,00</b>

<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
TOTAL EMISSIONS	5 562 567,34 €	6 386 122,15 €	<b>823 554,81 €</b>
Résultat reporté 2019		538 367,92 €	538 367,92 €
<b>TOTAL SECTION EXPLOIT.</b>	<b>5 562 567,34 €</b>	<b>6 924 490,07 €</b>	<b>1 361 922,73 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
TOTAL EMISSIONS	2 192 209,73 €	2 995 389,90 €	<b>803 180,17 €</b>
Résultat reporté 2019		254 620,82 €	254 620,82 €
<b>TOTAL SECTION INVEST.</b>	<b>2 192 209,73 €</b>	<b>3 250 010,72 €</b>	<b>1 057 800,99 €</b>
<b>TOTAL des SECTIONS</b>	<b>7 754 777,07 €</b>	<b>10 174 500,79 €</b>	<b>2 419 723,72 €</b>
Restes à réaliser invest.	<b>906 000,00 €</b>	<b>92 000,00 €</b>	
<b>RESULTAT A REPORTER EN 2021</b>			
RESULTAT EXPLOIT.		1 361 922,73 €	
RESULTAT INVEST.		1 057 800,99 €	

Monsieur le Président quitte la séance, et le compte administratif 2020 est soumis au vote de l'assemblée par M. METREAU Jacques désigné président de séance.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ VU le compte de gestion 2020 dressé par Monsieur le Trésorier du SEVT ;
- ✓ APPROUVE et ADOPTE le compte administratif 2020 tel que présenté ci-dessus.

CS-DE-21-002  
7.1

## **2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU TRESORIER DU SEVT**

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

DECIDE d'accepter le compte de gestion de l'exercice 2020 tel qu'il est présenté par Monsieur SERRE DE LOURTIOUX, Trésorier, receveur du SEVT.

CS-DE-21-003  
7.1

### **3- AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

Monsieur le Président propose :

- d'affecter une partie du résultat d'exploitation à hauteur de 700 000,00 € au compte 1068 « affectation de résultat » de la section d'investissement,
- et de faire apparaître le solde, soit 661 922,73,92 € au compte R002 « excédent reporté » de la section d'exploitation du budget primitif 2021.

Il est proposé d'affecter en section d'investissement recettes : excédent reporté : 1 057 800,99 €

VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE la proposition d'affectation du résultat ci-dessus.

CS-DE-21-004  
7.1

### **4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Président présente le budget primitif 2021 aux membres de l'assemblée.

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Fonctionnement : 6 864 036,73 €
- Investissement : 4 689 600,99 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ADOPTE le budget primitif 2021 présenté.

## BUDGET PRIMITIF 2021

DEPENSES D'EXPLOITATION					
COMPTE	ARTICLE	LIBELLE	BP + DM 2020	REALISE 2020	PROPOSITION 2021
O11		<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>2 421 200,00</b>	<b>2 072 478,02</b>	<b>2 421 000,00</b>
	60	<i>Achats et variation de stocks</i>	1 534 000,00	1 416 176,30	1 597 000,00
	61	<i>Services extérieurs</i>	667 800,00	473 182,65	602 600,00
	62	<i>autres services extérieurs</i>	86 000,00	71 126,60	98 000,00
	63	<i>impôts taxes et versements</i>	133 400,00	111 992,47	123 400,00
O12		<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>1 393 600,00</b>	<b>1 345 161,09</b>	<b>1 400 000,00</b>
	62	<i>autre services extérieurs</i>	5 000,00	6 458,60	8 000,00
	63	<i>Impôts taxes et versements s/remuner.</i>	16 800,00	15 438,58	17 000,00
	641	<i>Rémunérations</i>	981 000,00	952 523,43	984 000,00
	645	<i>Cotisations sociales patronales</i>	379 300,00	361 126,05	380 500,00
	647	<i>Œuvres sociales et médecine du travail</i>	11 500,00	9 614,43	10 500,00
14		<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>	<b>530 000,00</b>	<b>509 521,00</b>	<b>540 000,00</b>
22		<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>100 000,00</b>		<b>200 000,00</b>
23		<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVEST</b>	<b>600 000,00</b>		<b>600 000,00</b>
42		<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>1 393 500,00</b>	<b>1 392 010,42</b>	<b>1 426 700,00</b>
65		<b>AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>112 800,00</b>	<b>106 797,52</b>	<b>119 550,00</b>
66		<b>FRAIS FINANCIERS</b>	<b>131 000,00</b>	<b>125 382,96</b>	<b>114 600,00</b>
67		<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>46 100,00</b>	<b>11 216,33</b>	<b>32 186,73</b>
68		<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES EXPLOITATION</b>	<b>6 738 200,00</b>	<b>5 562 567,34</b>	<b>6 864 036,73</b>

RECETTES D'EXPLOITATION					
COMPTE	ARTICLE	LIBELLE	BP + DM 2020	REALISE 2020	PROPOSITION 2021
002		REPRISE EXCEDENT ANTERIEUR	538 367,92		661 922,73
013		ATTENUATION DE CHARGES	187 000,00	194 651,91	175 000,00
70		VENTE DE PRODUITS FABRIQUES	5 640 018,08	5 802 135,52	5 747 500,00
	70111	Vente d'eau aux abonnés	3 700 000,00	3 824 450,74	3 800 000,00
	70118	Vente en gros	300 000,00	359 295,84	300 000,00
	701241	redevance pollution domestique	530 000,00	547 065,90	540 000,00
	704	travaux	180 000,00	127 699,43	176 500,00
	7064	Location de compteurs	830 000,00	832 610,82	830 000,00
	7068	autres prestations	99 018,08	110 189,62	100 000,00
	7083	Locations diverses	1 000,00	823,17	1 000,00
74		SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	140 000,00	145 632,66	44 000,00
75		AUTRES PRODUITS DE GESTION	25 600,00	27 892,23	26 300,00
76		PRODUITS FINANCIERS		2,76	
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 000,00	17 907,54	9 500,00
042		AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	198 214,00	197 899,53	199 814,00
		<b>TOTAL RECETTES EXPLOITATION</b>	<b>6 738 200,00</b>	<b>6 386 122,15</b>	<b>6 864 036,73</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
COMPTE	LIBELLE OPERATION	BP + DM 2020	Réalisé 2020	Report 2020	Proposition 2021	Total BP 2021
40	<b>OPERATION D'ORDRE ou FINANCIERE</b>	<b>641 214,00</b>	<b>625 713,01</b>		<b>654 814,00</b>	<b>654 814,00</b>
13	AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	198 214,00	197 899,53		199 814,00	199 814,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	443 000,00	427 813,48		455 000,00	455 000,00
41	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>83 000,00</b>			<b>126 600,00</b>	<b>126 600,00</b>
	<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 410 732,82</b>	<b>1 566 496,72</b>	<b>906 000,00</b>	<b>3 002 186,99</b>	<b>3 908 186,99</b>
98	Renouvellement de réseau	<b>1 629 442,82</b>	1 047 050,01	500 000,00	1 269 000,00	<b>1 769 000,00</b>
99	Acquisition foncière Re-Sources	<b>150 000,00</b>	44 314,69	51 000,00	49 000,00	<b>100 000,00</b>
101	Compteurs	<b>112 900,00</b>	48 534,50	64 000,00	22 000,00	<b>86 000,00</b>
102	Matériel industriel	<b>30 000,00</b>	1 360,15	28 600,00	21 400,00	<b>50 000,00</b>
103	Matériel de laboratoire	<b>17 000,00</b>	8 148,97	2 000,00	5 000,00	<b>7 000,00</b>
105	Outillage	<b>16 000,00</b>	5 333,38	1 000,00	6 000,00	<b>7 000,00</b>
106	Usine de dénitrification	<b>200 000,00</b>	86 934,97	100 000,00	70 000,00	<b>170 000,00</b>
107	Matériel bureau et informatique	<b>27 000,00</b>	26 560,03	-	10 000,00	<b>10 000,00</b>
108	Interconnexion usine / Pontify	<b>350 000,00</b>	17 876,00	50 000,00	360 786,99	<b>410 786,99</b>
112	Logiciels	<b>7 000,00</b>	4 520,74	1 000,00	114 000,00	<b>115 000,00</b>
404	Réhabilitation réservoirs	<b>280 000,00</b>			520 000,00	<b>520 000,00</b>
443	Stations	<b>14 000,00</b>		3 000,00	37 000,00	<b>40 000,00</b>
445	Véhicules	<b>70 000,00</b>	51 756,90		52 000,00	<b>52 000,00</b>
447	Accès usine / stations / réservoirs	<b>40 000,00</b>	33 709,54		40 000,00	<b>40 000,00</b>
456	Renouvellement branchements plomb	<b>230 700,00</b>	149 299,40	81 400,00		<b>81 400,00</b>
457	Aménagement des gouffres Seneuil	<b>40 000,00</b>			40 000,00	<b>40 000,00</b>
460	Site internet SEVT	<b>30 000,00</b>		8 000,00	2 000,00	<b>10 000,00</b>
461	Réservoirs	<b>17 000,00</b>		5 000,00	55 000,00	<b>60 000,00</b>
463	Aménagement site des 3 piliers	<b>10 000,00</b>		1 000,00	49 000,00	<b>50 000,00</b>
464	Aménagement siège SEVT	<b>53 690,00</b>	15 878,07	10 000,00		<b>10 000,00</b>
466	Etude traçage gouffres	<b>26 000,00</b>	25 219,37			
467	Rnvlit canalisation PVC risque CVM	<b>60 000,00</b>			210 000,00	<b>210 000,00</b>
468	Etude tech et financière Seneuil / Cébron				40 000,00	<b>40 000,00</b>
469	Révision DUP Captages Lutineaux / PDJ				30 000,00	<b>30 000,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>906 000,00</b>	<b>3 783 600,99</b>	<b>4 689 600,99</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
COMPTE	LIBELLE OPERATION	BP + DM 2020	Réalisé 2020	Report 2020	Proposition 2021	Total BP 2021
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	254 620,82	254 620,82		1 057 800,99	1 057 800,99
1068	AFFECTATION DE RESULTAT	600 000,00	600 000,00		700 000,00	700 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	900 000,00	900 000,00			-
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	600 000,00			600 000,00	600 000,00
040	OPERATION D'ORDRE ou FINANCIERE	1 393 500,00	1 392 010,42		1 426 700,00	1 426 700,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	83 000,00	83 000,00		126 600,00	126 600,00
	<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>303 826,00</b>	<b>103 379,48</b>	<b>92 000,00</b>	<b>686 500,00</b>	<b>778 500,00</b>
98	<i>Renouvellement de réseau</i>				383 000,00	383 000,00
99	<i>Acquisition foncière Re-Sources</i>	211 026,00	69 380,31	92 000,00	53 500,00	145 500,00
108	<i>Interconnexion usine / Pontify</i>				105 000,00	105 000,00
457	<i>Aménagement gouffres Seneuil</i>	32 000,00			28 000,00	28 000,00
466	<i>Etude traçage gouffres</i>	30 800,00	33 999,17			-
467	<i>Rnvlr canalisation PVC risque CVM</i>	30 000,00			105 000,00	105 000,00
468	<i>Etude tech et financière Seneuil / Cébron</i>				9 000,00	9 000,00
469	<i>Révision DUP Captages Lutineaux / PDJ</i>				3 000,00	3 000,00
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>92 000,00</b>	<b>4 597 600,99</b>	<b>4 689 600,99</b>

## 5- CREANCES IRRECOUVRABLES

- **Admissions en non valeurs :**

Monsieur le Président présente un état des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2005 à 2020 que lui a adressé Monsieur le Trésorier pour un montant global de 14 770.41 €.

EXERCICE	ETAT 4163950215 du 21/09/2020
2005	44.34 €
2006	155.44 €
2007	130.69 €
2008	189.18 €
2009	105.00 €
2010	102.53 €
2014	275.95 €
2015	540.51 €
2016	1 329.03 €
2017	1 949.08 €
2018	3 560.14 €
2019	3 691.86 €
2020	2 696.66 €
	<b>14 770.41 €</b>

Les titres, cotes ou produits portés sur les présents états ne peuvent être recouvrés en raison des motifs suivants :

- PV de carence
- Poursuite sans effet
- Personne disparue
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
- Personne décédée et demande de renseignement négative
- Combinaison infructueuse d'actes
- Clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire – liquidation judiciaire
- Surendettement et décision d'effacement de dette
- Dossier de succession vacante négatif
- Créance minimale
- Créance inférieure au seuil de poursuite

Il est donc proposé d'admettre la somme de **14 770.41 €** en non valeurs.

- **Effacements de dettes :**

Monsieur le Trésorier a adressé au SEVT un état d'effacement de dettes suite à jugements représentant un montant global de 1 800.36 €.

DATE	MONTANT
Etat du 22/01/2021	1800.36 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 800.36 €</b>

Il est rappelé que l'effacement de dette (créance éteinte) prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de la constater.

La dépense correspondant à l'effacement de dette de **1 800.36 €** sera constatée sur le budget 2021 au compte 6542-créances éteintes-chapitre 65.

- **Effacement de dettes anciennes :**

Monsieur le Trésorier a adressé au SEVT un état d'effacement de dettes anciennes pour lesquelles il n'est plus possible d'agir représentant un montant global de 4 238.70 €.

DATE	MONTANT
Etat du 16/02/2021	4 238.70 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 238.70 €</b>

La dépense correspondant à l'effacement de dette de **4 238.70 €** sera constatée sur le budget 2021 au compte 678.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE d'admettre en non valeurs la somme de **14 770.41 €** ;
- ✓ CONSTATE l'effacement de dettes de **1 800.36 €** ;
- ✓ CONSTATE l'effacement de dettes anciennes de **4 238.70 €**.

## ADMINISTRATION GENERALE

CS-DE-21-006  
8.8

### 6- SIGNATURE DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ENTRE L'ARS ET LE SEVT

Monsieur le Président expose :

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a décrit en 2004 les principes d'un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux de boissons (PGSSE), qui a pour objectif la mise en place d'une méthode d'évaluation et de gestion des risques.

**En 2010**, l'Agence Régionale de Santé des Deux Sèvres a initié une démarche pilote, inspirée de la notion PGSSE, avec toutes les Personnes Responsables de la Production/Distribution de l'Eau- (PRPDE).

Cette démarche collective avait abouti en 2012 à la signature d'arrêtés nommés **SéSanE** (Sécurité Sanitaire des Eaux) avec chaque syndicat.

Cette démarche a permis d'engager depuis près de 10 ans, dans chaque syndicat, des **actions d'amélioration de la qualité et de sécurité du service telles que :**

- Développer de nouveaux programmes d'analyse,
- Engager des études de danger visant à identifier les problèmes,
- Imaginer des plans de secours,
- Maîtriser les temps de séjour des eaux dans les installations,
- Repérer et éliminer les matériaux non conformes au contact des eaux (CVM),
- etc...

Une nouvelle Directive Européenne (prévue en 2021) relative aux eaux destinées à la consommation humaine intégrera en 2021 l'obligation de mise en place des PGSSE. Cette directive devra être transposée en droit français sous 2 ans.

En vue de préparer cette nouvelle disposition, l'ARS propose un Contrat Pluriannuel d'Objectif (CPO) commun à toutes les Personnes Responsables de la Production et de la Distribution d'Eau PRPDE des Deux-Sèvres pour initier la mise en place de ces PGSSE.

Ce **Contrat Pluriannuel d'Objectif sera signé en 2021** par toutes les PRPDE, dont le SEVT. Le contrat ne se traduira pas sous la forme d'un arrêté mais propose un cadre de travail en démarche de progrès.

VU l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE le Contrat Pluriannuel d'Objectif tel qu'il a été présenté et joint en annexe à la présente délibération ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer ce contrat ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

CS-DE-21-007

7.1

## **7- CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE**

Monsieur le Président expose :

En application des articles L213-10-3 et L213-10-6 du code de l'environnement, l'article R213-48-35 du décret n°2007-1357 du 14 septembre 2007 précise l'obligation pour l'exploitant d'eau de reverser par trimestre à l'agence de l'eau les sommes perçues supérieures à 200 000 €.

Conformément à l'article R213-48-37 dudit décret, l'établissement d'une convention permet de déroger à cette obligation et ainsi de répartir les versements selon un échéancier défini et avec un calcul de solde lors du traitement de la déclaration annuelle en année n+1.

Au regard du montant important reversé au titre de la redevance pour pollution domestique (environ 520 000 € / an), l'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose au SEVT d'établir une convention.

L'échéancier proposé prévoit 2 versements par an représentant un minimum de 70% du montant total et un solde à verser ultérieurement.

Aussi, le SEVT propose les versements des acomptes suivants :

MOIS	MONTANT
Juillet	183 000 €
Janvier	183 000 €

Il est précisé que compte tenu des périodes de facturation réalisées par le SEVT (mai et novembre), ces appels de fonds seront absorbables en terme de trésorerie.

Sur la base de la déclaration annuelle des encaissements au titre de la redevance de l'année N, à transmettre à l'agence de l'eau avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année N+1, celle-ci établira le montant du solde de redevance à reverser pour l'ensemble de l'année de facturation écoulée.

VU l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE la convention telle qu'elle a été présentée et jointe en annexe à la présente délibération ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer celle-ci ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

## **TRAVAUX - MARCHES**

### **8- ETUDE DE SECURISATION AEP DU SEVT : PRESENTATION DES RESULTATS PAR LE BUREAU D'ETUDES ALTEREO**

Présentation par Madame Amélie BOISARD du bureau d'études ALTEREO.  
Le document Power Point de présentation est consultable dans le dossier du comité.

CS-DE-21-008  
1.1

### **9- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU SEVT – CANALISATION DE LIAISON ENTRE L'USINE DES COULEES DE TAIZE ET LE RESERVOIR DE PONTIFY : LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Monsieur le Président rappelle que le SEVT, issu de la fusion du SIADE du Pays Thouarsais et du Syndicat des Eaux de Seneuil en 2013 est divisé en 2 Unités de Distribution (UDI) : l'une au nord (UDI Thouarsaise) alimentée par les ressources de PAS de JEU et des LUTINEAUX (principalement) et l'autre au sud (UDI Seneuil) alimentée par la source de Seneuil et le barrage du Cébron.

Si l'UDI de Seneuil est parfaitement sécurisée via le Cébron et la canalisation de liaison avec la Touche Poupart, ce n'est pas le cas de l'UDI Thouarsaise qui, selon les scénarios (pollution des principaux forages, coupure électrique sur l'usine etc.) rencontrerait des difficultés majeures pour alimenter la population du nord du syndicat.

C'est pourquoi il a été décidé de mener une étude dont le but est d'envisager avec sérénité l'alimentation des populations pour les années à venir en tenant compte de l'évolution du climat et de la raréfaction de la ressource mais aussi de sa dégradation éventuelle, et de permettre d'identifier les points forts et les points faibles de chaque unité de distribution (UDI).

Les objectifs de l'étude étaient :

- Acquérir un ensemble de données le plus complet et le plus fiable possible afin d'analyser le mieux possible l'état de fonctionnement du réseau d'eau potable ;
- Définir un ou plusieurs projets de sécurisation du réseau d'eau potable du SEVT entre l'UDI de Seneuil et l'UDI Thouarsaise permettant de résoudre toutes les situations de crises envisagées.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 13 octobre 2020 le Comité Syndical a retenu l'entreprise ALTEREO pour réaliser l'étude de faisabilité pour la sécurisation du réseau d'eau potable du SEVT. Celle-ci étant maintenant achevée, Madame Amélie BOISARD de l'entreprise ALTEREO a présenté à l'assemblée l'étude réalisée sur le projet 1 : sécurisation du réseau d'eau potable entre l'UDI de Seneuil et l'UDI Thouarsaise.

Le montant des travaux, avec études et prestations annexes est estimé à 7 393 132 €HT, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut apporter son soutien à hauteur de 30%.  
Le reste à financer par le SEVT est estimé à 5 304 742 €HT.

Il est précisé qu'une sollicitation du Conseil Départemental des Deux-Sèvres sera également réalisée.

En effet, cette canalisation de liaison entre les UDI sud et nord du SEVT permettrait également de secourir depuis le Thouarsais les populations de Gâtine, Saint Maixentais et même le Niortais.

Compte tenu de l'intérêt majeur de ce projet pour la sécurisation de l'alimentation en eau de la population, il est demandé au Comité Syndical de se prononcer à ce sujet et d'autoriser le Président à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de ce projet et toutes les opérations annexes.

VU l'exposé du Président,

VU le code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ VALIDE le projet tel qu'il a été présenté ;
- ✓ DECIDE de lancer l'opération ;
- ✓ AUTORISE M. le Président à faire réaliser les études et travaux annexes ;
- ✓ AUTORISE M. le Président à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de cette opération et signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- ✓ AUTORISE M. le Président à solliciter des subventions auprès des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental des Deux-Sèvres).

CS-DE-21-009

1.1

## **10- ACHAT DE VEHICULES 2021 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de renouveler 2 véhicules (1 véhicule léger 5 places et 1 fourgon). Ces véhicules montrent des signes de vétusté qui engendrent des coûts d'entretien de plus en plus importants.

Il s'agit du :

- Peugeot Partner (VP) CQ-564-YD du 10/02/2005, 120 000 km (service environnement)
- Renault trafic L1H2 BA-440-GH du 03/03/2008, 182 000 km (service abonnés)

Une consultation sera réalisée auprès des concessionnaires locaux. Une proposition de reprise des véhicules sera demandée. Le syndicat se réserve le droit de céder les véhicules par ses propres moyens si les montants proposés lui paraissent insuffisants.

Il est demandé au Conseil Syndical d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation en vue de l'achat de 2 véhicules et à céder les véhicules remplacés.

VU l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à lancer une consultation en vue de l'achat de 2 véhicules et à céder les véhicules remplacés,
- ✓ AUTORISE le Président ou le Vice-président faisant fonction à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CS-DE-21-010  
7.5

**11- APPEL A PROJET 2021 « FRANCE RELANCE » PORTE PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LE RENOUELEMENT DES CANALISATIONS FUYARDES : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a ouvert depuis le 15 Décembre 2020 un deuxième appel à projets intitulé « France Relance » constitué de plusieurs thèmes dont le renouvellement des canalisations fuyardes.

Pour cela une enveloppe de 6 millions d'euros supplémentaires a été débloquée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les collectivités et leurs groupements peuvent déposer un dossier de demande d'aide jusqu'au 30 Juin 2021 pour une décision fin 2021.

Le taux de financement est de 40% correspondant à un montant plafond par opération équivalent à :

$0.7 \times DN \times L + 45000$ . (DN : diamètre nominal ; L : longueur de canalisation)

Le montant maximum de l'aide étant de 350 000€.

Considérant l'opportunité de cet appel à projet pour le SEVT dont une part importante du budget d'investissement est consacrée au renouvellement de canalisations, il est proposé au Comité Syndical de déposer un dossier de demande de subvention.

Le projet envisagé est celui tel que défini au Débat d'Orientations Budgétaires 2020, à savoir :

Désignation	Total HT
<b>Travaux de renouvellement des canalisations fuyardes</b>	
Rue de la Mare aux Canards - THOUARS	60 412.70€
Rue Alphonse Daudet - THOUARS	54 763.55€
Sourches – ST LOUP LAMAIRE	95 176.00€
Villeneuve – ASSAIS LES JUMEAUX	323 030.40€
La Grande Romelière à Aubigny - AUBIGNY	158 446.70€
Rue des Sources – STE VERGE	105 289.73€
Beauvais – ST LEGER DE MONTBRUN	120 890.00€
Rue de la Malasserie – OIRON	32 174.60€
<b>Sous Total</b>	<b>950 183.68 €</b>
Maitrise d'œuvre de l'opération	53 683.19€
<b>TOTAL</b>	<b>1 003 866.87 €</b>

- VU l'exposé du Président,
- Considérant l'opportunité de cet appel à projet pour le SEVT dont une part importante du budget d'investissement est consacrée au renouvellement de canalisations.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à solliciter cette aide auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## PROGRAMME RE-SOURCES

CS-DE-21-011  
3.1

### 12- ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE N°1 DU BASSIN D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DES SOURCES DE SENEUIL

Dans le cadre de son programme Re-Sources du BAC des sources de Seneuil, le SEVT mène une action de gestion foncière. A ce titre, le syndicat a signé avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine une convention relative à la surveillance et à la maîtrise foncière en octobre 2019.

Suite au travail de veille foncière de la SAFER, une opportunité d'acquisition s'est présentée sur le secteur du Chillou - BAC des sources de Seneuil, pour une **surface totale de 19 ha 57 a 13 ca**.

Ces parcelles, situées en zone sensible du BAC (périmètres de protection rapprochés), pourraient être conduites via un **bail rural à clauses environnementales** (remise en prairie permanente et conduite sans intrants).

Selon les informations de la SAFER, le projet est estimé à **48 500 € HT** (frais de SAFER et notariés inclus).

#### Relevé cadastral :

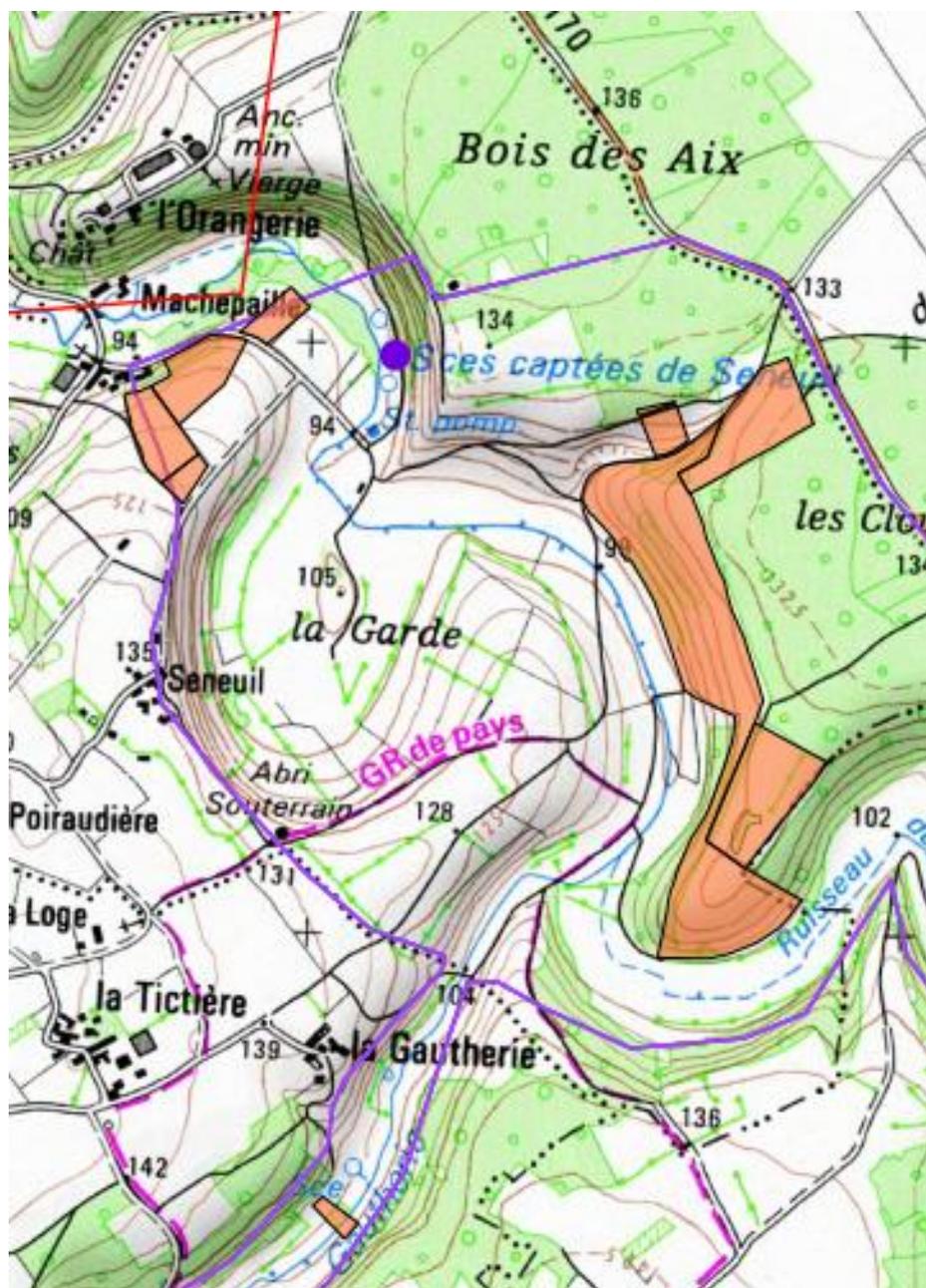
Commune : LE CHILLOU

Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NC	NR	Lieux dits
B	992				42 a 55 ca	T	T	LES CLOUZELIERES
B	993				3 a 95 ca	BT	BT	LES CLOUZELIERES
B	997				2 ha 10 a 40 ca	T	T	LES CLOUZELIERES
B	1017				2 ha 44 a 00 ca	T	T	LES CLOUZELIERES
B	1018				9 ha 76 a 35 ca	L	L	LES CLOUZELIERES
B	1201			927	49 a 40 ca	T	T	CHAMP BERGILLON
ZC	15				29 a 20 ca	T	T	MALGRATTE
ZC	354			598	1 ha 07 a 49 ca	T	T	MACHEPAILLE
ZC	356	A		595	1 ha 01 a 23 ca	T	T	MACHEPAILLE
ZC	356	B		595	26 a 35 ca	L	L	MACHEPAILLE
ZC	357			1232	8 a 31 ca	T	T	DES SOURCES
					<b>17 ha 99 a 23 ca</b>			

Commune : SAINT-LOUP-LAMAIRE

Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NC	NR	Lieux dits
146ZC	109			756	14 a 70 ca	P	P	LA GRANDE ROMELIERE NORD
146ZD	44	J			19 a 00 ca	T	T	FIEF DU GRAND MARSILLY CEM
146ZD	44	K			19 a 00 ca	T	T	FIEF DU GRAND MARSILLY CEM
146ZD	45	J			44 a 00 ca	T	T	FIEF DU GRAND MARSILLY CEM
146ZD	45	K			44 a 00 ca	T	T	FIEF DU GRAND MARSILLY CEM
146ZD	135			194	17 a 20 ca	BT	BT	LE FIEF DU GRAND MARSILLY
					<b>1 ha 57 a 90 ca</b>			

Cartographie du parcellaire :





## Coûts prévisionnels :

Le syndicat sollicitera les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres pour l'acquisition de ces parcelles.

Dépense	Coût € HT	Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Conseil Départemental des Deux-Sèvres		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine		SEVT	
		% d'aide	Montant	% d'aide	Montant	% d'aide	Montant	%	Montant autofinancé
Montant parcelles	39 000,00 €	50%	19 500,00 €	20%	7 800,00 €	10%	3 900,00 €	20%	7 800,00 €
Frais SAFER	5 500,00 €	32%	1 750,00 €	20%	1 100,00 €	10%	550,00 €	38%	2 100,00 €
Frais acte notarié	4 000,00 €	32%	1 250,00 €	20%	800,00 €		0,00 €	48%	1 950,00 €
<b>Total</b>	<b>48 500,00 €</b>		<b>22 500,00 €</b>		<b>9 700,00 €</b>		<b>4 450,00 €</b>		<b>11 850,00 €</b>

Il est proposé au Comité Syndical de valider cette acquisition et d'autoriser le Président à signer les documents inhérents à ce dossier.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ VALIDE l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus sur les communes du Chillou et de Saint Loup Lamairé ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- ✓ AUTORISE le Président à solliciter les partenaires financiers afin d'obtenir des subventions ( Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental des Deux-Sèvres et Conseil Régional Nouvelle Aquitaine).

CS-DE-21-012  
7.5

### **13- REVISION DES DUP DES CAPTAGES DE PAS DE JEU ET DES LUTINEAUX : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du bureau du comité syndical en date du 03 novembre 2020, le SEVT a sollicité l'ARS pour désigner un hydrogéologue agréé afin de mener à bien la révision des servitudes des DUP des captages de Pas de Jeu et des Lutineaux.

Ainsi, l'ARS a nommé le 02 février 2021 un hydrogéologue pour chacun des territoires, en suivant les propositions du coordonnateur départemental :

- M. Frédéric FAISSOLLE assurera la révision de la DUP des captages de Pas de Jeu ;
- M. Yves LEMORDANT assurera la révision de la DUP des captages des Lutineaux.

Le budget prévisionnel est détaillé dans le tableau suivant :

	Coût en € HT	Agence de l'Eau Loire-Bretagne		SEVT
		% d'aide	Montant	Autofinancement
DUP Pas de Jeu	3 000 €	50%	1 500 €	1 500 €
DUP Lutineaux	3 000 €	50%	1 500 €	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 €</b>	<b>50%</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne afin d'obtenir une subvention, et signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

CS-DE-21-013  
4.1

### **14- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE ET D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Comité Syndical la création :

- d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les fonctions d'assistante de direction ;
- d'un poste de technicien territorial pour assurer les fonctions d'agent de réseau.
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 poste de technicien territorial.
- ✓ PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget
- ✓ DONNE pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision,

**15- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place du PGSSE ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 15/03/2021 au 15/09/2021 inclus.
- ✓ DECIDE que cet agent assurera des fonctions d'agent de laboratoire à temps complet.
- ✓ DECIDE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.
- ✓ PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- ✓ DONNE pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision,

---

L'ordre du jour étant épuisé  
Et plus personne ne souhaitant prendre la parole,  
La séance est levée.

---

Contrat Pluriannuel d'Objectifs entre l'ARS et le SEVT



CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS  
(CPO)

SANTE-ENVIRONNEMENT – EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Développement des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

2021 - 2025

Entre

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine

Et

La Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE) :

Bernard GAUFFRETEAU, Président du SEVT  
Siège social :  
PAE Talencia  
2, Rue Marcel Morin – CS 90045  
79101 THOUARS Cedex

Et

Le Préfet des Deux-Sèvres.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Vu** la directive européenne ..... du --/--/2020 relative aux Eaux Destinées à la Consommation Humaine

**Vu** le Code de la Santé Publique

**Vu** la note d'information DGS/EAU/2018/9 du 9 janvier 2018 relative aux PGSSE destinées à la Consommation Humaine,

**Vu** le PRS Nouvelle Aquitaine 2018-2028

**Vu** le guide ASTEE du --/--/2020

**Vu** le protocole entre le le DG ARS et le Préfet des Deux-Sèvres du 06 août 2012,

**Vu** le PRSE Nouvelle Aquitaine et notamment son action 12 ayant pour objectif d'inciter les PRPDE à mettre en œuvre des PGSSE,

**Considérant** l'action SéSanE (« Sécurité Sanitaire des Eaux ») conduite entre l'ARS et les PRPDE du Département des Deux-Sèvres entre 2010 et 2016 qui a permis, d'une part, de mettre en place les bases de la Sécurité Sanitaire des Eaux sur l'ensemble du territoire départemental et, d'autre part, de refondre l'organisation de la production et de la distribution de l'eau sur ce territoire,

**Considérant** l'évaluation de cette action réalisée en 2017 qui a permis :

d'une part de constater les effets positifs des travaux conduits en matière de sécurité sanitaire des eaux sur le Département au regard du référentiel technique proposé par l'OMS depuis 2004,

et d'autre part de proposer que l'organisation de la sécurité sanitaire en place évolue vers la création de Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire au niveau de chaque UGE (Unité de Gestion de l'Eau),

**Considérant** les travaux conduits depuis 2017 visant à faire évoluer le concept de la sécurité sanitaire existante en développant différents outils :

- ORSEC Eaux Potables,
- Plan de Secours Interne par UGE,
- Schéma départemental de l'Eau visant à sécuriser la production d'eau,
- Retour d'expérience (RETEX) suite à des dysfonctionnements observés sur les filières techniques,
- Impacts techniques et organisationnels en lien avec la Loi NOTRE du 7 août 2015 et textes suivants,
- Suites données au Plan SéSanE (2013-2016).

## **Sommaire :**

Article 1 : Objet du contrat

Article 2 : Durée du contrat

Article 3 : Les Objectifs techniques fixés dans le cadre du CPO

Article 4 : Les objectifs partenariaux

Article 5 : Les priorités d'actions

Article 6 : Les autres engagements entre la PRPDE et l'ARS

Article 7 : Evaluation annuelle du CPO

Article 8 : Conditions de renouvellement du contrat

Article 9 : Résiliation du contrat

Article 10 : Recours

Annexe 1 : Visuels Roue de progrès – Guide ASTEE

Annexe 2 : Tableau de bord « SéSanE »

### **Article 1 :** Objet du contrat

Par le présent contrat la Personne Responsable de la Production et la Distribution d'Eau (PRPDE), Monsieur le Président du SEVT, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations européennes de sécurisation sanitaire des eaux, avec les orientations de la politique régionale de santé publique et avec les dispositions du CPO, les bases progressives d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) afin de se préparer à sa mise en place opérationnelle avec la prise en compte des dispositions de la directive européenne et les textes la traduisant dans le droit français dans les délais qui seront fixés.

La PRPDE s'engage également à suivre un cadre d'échanges réguliers au moins annuel avec l'ARS sur ce plan de gestion et son évolution, et la gestion des éventuelles difficultés sanitaires repérées au niveau de l'UGE et relatives aux obligations et recommandations mentionnées dans les articles suivants.

Le contexte de ce second partenariat entre les PRPDE et l'ARS succédant à la démarche SéSanE déclinée entre 2010 et 2016 vise à préciser les conditions d'échanges et l'accompagnement de l'ARS dans la mise en œuvre des PGSSE propres à chaque UGE à l'échéance du contrat.

La PRPDE s'engage sur les bases d'une mise en œuvre progressive des PGSSE avec le cadre réglementaire tel qu'il sera stabilisé. Le présent CPO définit le mode de partenariat et la coopération établie entre l'ARS et la PRPDE ; il ne sera pas mis en œuvre de dispositif plus formel (ex. : arrêté préfectoral ...) pendant la durée du CPO.

### **Article 2 :** Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **Article 3 :** Les objectifs techniques fixés dans le cadre du CPO.

Ils sont de plusieurs ordres :

#### **Article 3-1)** Les éléments techniques et organisationnels à intégrer :

Le cadre du PGSSE mis en place par la PRPDE s'inspirera des dispositions répertoriées dans le guide de l'ASTEE du .../.../2020 (annexe 1). La PRPDE respectera les évolutions de la réglementation (Code de la Santé Publique, ...) qui interviendraient postérieurement à la signature du CPO :

- Constitution de l'équipe PGSSE, dont désignation d'un référent, et mise en place d'un Comité de Pilotage (COFIL),
- Description du système de production et de distribution de l'eau (à adapter au cas/cas selon le cadre technique géré par l'UGE),
- Identification des dangers et des événements dangereux et évaluation du risque initial,
- Détermination des mesures des risques adaptées, réévaluation et classification du risque résiduel par priorité,
- Elaboration, mise en œuvre et maintien d'un plan d'actions,
- Suivi des mesures de maîtrise des risques,
- Vérification de l'efficacité du PGSSE,
- Elaboration de procédures de gestion,
- Mise au point de programmes d'appui,
- Planification et réexamen du PGSSE.

Les démarches conduites sont spécifiques à l'UGE et tiennent compte notamment de son organisation et des filières techniques développées.

**Article 3-2)** La prise en compte et suites à donner aux actions engagées depuis 2010 :

- Le plan d'actions « SéSanE» engagé en 2010, validé en 2012 et conduit de 2013 à 2016, comporte de nombreuses actions présentées en annexe 2 qui impactent directement le fonctionnement des installations, notamment sur le volet sanitaire. Leurs suivis et déploiements doivent se poursuivre afin de réduire les risques identifiés et de maintenir un niveau optimal de protection de la santé des populations. Les principales actions concernées par ces suites à donner sont les suivantes :

- Surveillance sanitaire analytique de la filière de l'eau,
- Cadre organisationnel de l'astreinte,
- Maintenance des organes de protection des infrastructures (Ex. : organisation et planification des purges préventives),
- Perturbations liées aux travaux : protocole de remise en service suite à une interruption de service,
- Perturbations liées aux fuites : organisation et planification des recherches, gestion de leurs réparations,
- Maintenance des ouvrages de stockage (Ex. : protocole de vidange annuelle des châteaux d'eau),
- Perturbations liées aux ressources propres (Ex. : eau de puits - eau de pluie - mise en conformité règlement de service information, déclaration, action technique, prévention des risques liés aux retours d'eau),
- Gestion des interconnexions : recensement, protocole de maîtrise des manœuvres, essais de fonctionnement réguliers,
- Actions spécifiques au service d'eau définies en 2016 dans les programmes d'actions « SéSanE ».

- Les études patrimoniales (actions du plan « SéSanE») ont permis d'aboutir à un plan d'actions pluriannuel chiffré qu'il convient également de faire vivre dans le temps en le déclinant selon les priorités retenues :

- Gestion patrimoniale des ouvrages,
- Réhabilitation des ouvrages,
- Rationalisation du fonctionnement des ouvrages, création de nouveaux ouvrages,
- Renouvellement des réseaux,
- Renforcement et extension des réseaux,
- Sécurisation de l'approvisionnement, de la production,
- Amélioration de la sectorisation,
- Reconfiguration du fonctionnement du réseau.

L'ensemble de ces actions est rassemblé dans un schéma directeur propre à chaque UGE : programme pluriannuel chiffré. Les programmes tels que les études patrimoniales, validés par les exécutifs précédents, pourront être représentés aux nouvelles instances installées en 2020 et donner lieu à des amendements au niveau de leurs conclusions techniques chiffrées et de leurs coûts associés,

- L'ensemble des dangers et événements dangereux identifiés au travers des plans d'actions SéSanE et des études patrimoniales seront pris en compte afin de définir une quotation des risques sanitaires et de hiérarchiser les actions de remédiation (maîtrise ou suppression) dans une démarche PGSSE.

### Article 3-3) Les relations PRPDE- ARS

La directive européenne du .../.../2020 formalise le cadre général de la mise en œuvre des PGSSE par les PRPDE ; celle-ci sera rendue obligatoire lors de l'adoption des textes nationaux qui traduiront les dispositions de la directive.

L'ARS est l'acteur de l'Etat qui, réglementairement, vérifie la bonne application des dispositions du Code la Santé Publique pour l'ensemble des mesures et dimensions qui concernent les eaux destinées à la consommation humaine, et notamment son volet sanitaire.

Les PGSSE constituent des outils intégrateurs qui sont de nature à apporter une réponse calibrée aux problèmes sanitaires observés sur les outils techniques gérés par les services d'eau :

- Organisation administrative et technique qui intègre la dimension PGSSE dans les actions conduites au quotidien,
- Repérage et gestion de l'ensemble des événements dangereux susceptibles d'être observés ou de se produire sur les filières techniques,
- Déclinaison de plans d'actions pluriannuels chiffrés techniquement et financièrement dont les priorités déclinent la dimension sanitaire,
- Révision du PGSSE selon une fréquence à déterminer,
- Calage régulier des procédures selon les événements dangereux observés et les priorités sanitaires qui leurs sont données.

De ce fait, l'interaction entre l'ARS et la PRPDE doit être « permanente » dans la gestion et le déroulé du PGSSE, même si celui-ci est mis en œuvre sous la responsabilité de la PRPDE.

Cette interaction est complémentaire du rôle traditionnel de l'ARS organisé autour des contrôles sanitaires et des inspections des installations :

- Contrôle sanitaire de la qualité des eaux (ressources- traitements-distributions),
- Contrôle sanitaire des filières techniques pour une validation de la mise en œuvre des dispositions des arrêtés préfectoraux (dont arrêtés préfectoraux de DUP),
- Inspections de la mise en œuvre des servitudes dans les périmètres de protection,
- Inspections des filières de traitement.

Les relations entre PRPDE et ARS dans le cadre de ce CPO devront s'établir autour des dispositions suivantes :

- L'organisation de la PRPDE pour gérer le PGSSE (moyens humains, organisation du service, relation avec les opérateurs externes, ...),
- La capacité à bien prendre en compte l'ensemble des événements dangereux susceptibles d'engendrer des désordres sanitaires,
- Le développement de mesures de maîtrise des risques hiérarchisées, graduées, évaluées financièrement et placées dans des programmes pluriannuels d'actions validés par les maîtres d'ouvrages,
- La mise en œuvre de procédures, méthodes de travail partagées qui accompagnent l'action PGSSE,
- La formation des personnels planifiée, évaluée, qui favorise un projet « d'entreprise » au profit du PGSSE,

Pour l'ensemble de ces dispositions, l'ARS et la PRPDE pourront s'appuyer notamment sur le guide de l'ASTEE et les expériences et démarches engagées par d'autres PRPDE, dans le respect de la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Les objectifs partenariaux PRPDE – ARS dans le cadre du CPO :

Ce contrat doit permettre au niveau de l'ARS d'accompagner les PRPDE dans la mise en œuvre des PGSSE.

Cet accompagnement intègre :

- Une lecture commune des dispositions réglementaires en vigueur et de leurs évolutions, en lien avec la mise en œuvre des PGSSE,
- Un suivi de la mise en œuvre des PGSSE par les PRPDE,
- Une montée en puissance progressive des dispositions d'organisation de la PRPDE dans l'acquisition de la dimension PGSSE.

**Article 5 :** Les priorités d'actions déjà identifiées.

Au-delà des points évoqués précédemment, des précisions concernant les priorités d'actions peuvent être listées ci-après :

**Article 5-1-) Travail détaillé sur les événements dangereux :**

- Une première approche a été réalisée dans le cadre du programme « SéSanE » déroulé entre 2013 et 2016,
- Cette approche a été confortée par le bilan des études patrimoniales qui constituaient une des actions du programme « SéSanE » et par la réalisation de l'étude de sécurité engagée en 2018 en lien avec le ORSEC-Eaux potables,
- Si différents programmes d'actions ont été développés à partir de ces travaux liminaires et soulignent une prise en compte en général efficace qui a permis d'ancrer la sécurité sanitaire dans les équipes et dans les territoires, il apparaît clairement en listant ces actions qu'un certain nombre d'entre elles n'ont pas connu les développements sécuritaires à la hauteur des enjeux et devront de ce fait faire l'objet de compléments adaptés :
  - Recherche et contrôle des risques de retours d'eau des puits identifiés en interface avec les réseaux AEP (action réglementaire),
  - Suivi des protocoles de remise en service après travaux,
  - Gestion de la Défense – Incendie pour les réseaux qui comportent des bornes d'incendie (suivi de l'impact de la Défense-Incendie sur le fonctionnement du réseau d'eau potable),
  - Mise en œuvre des servitudes des arrêtés préfectoraux de DUP sur les périmètres de protection de captages (action réglementaire),
  - Révision des arrêtés préfectoraux de DUP qui le nécessitent (cf. amélioration de la connaissance de l'hydrogéologie, continuité de dégradation de la qualité des eaux...) - (action réglementaire),
  - Suites à donner aux programmes d'actions « Re-Sources »,
  - Optimisation des fonctionnements des filières de traitement et/ou des mélanges d'eau,
  - Procédures Vigipirate en lien avec les plans de secours.

**Article 5-2) Un travail à amplifier sur les protections de la ressource en eau :**

**5-2-1 :** Toutes les ressources en eau mobilisées à l'échelle du département bénéficient des périmètres de protection réglementaires associés à des niveaux de servitudes plus ou moins adaptées :

- Connaissance évolutive de l'hydrogéologie qui concerne un certain nombre d'ouvrages,
- Suivi et anticipation de l'évolution des besoins des populations au niveau des Unités de Distribution (UDi) sous l'effet du changement climatique,
- Evolutions de la réglementation non prise en compte dans de nombreux arrêtés préfectoraux de DUP,
- Evolution permanente des activités humaines dans les périmètres de protection,
- Servitudes parfois insuffisamment mises en œuvre et mal suivies dans le temps,
- Servitudes plus ou moins adaptées aux contextes des territoires interceptés pour observer, d'une part, une amélioration des qualités des eaux et, d'autre part, des maîtrises des activités qui s'y développent.

Ces différents points sont à maîtriser au cas par cas et peuvent donner lieu à des révisions des DUP établies pour la mise en service des captages.

**5-2-2** : Des ressources en eau affectées par des pollutions diffuses sont classées « Captages Grenelle » ou « Captages prioritaires » au titre des Conférences environnementales nationales.

Ces ressources sont incluses dans le programme régional volontariste de type « Re-Sources » et bénéficient à ce titre de programmes d'actions développés pour certains depuis 10 à 15 ans, avec des effets très variables sur l'évolution de la qualité des eaux. On observe des améliorations encore incertaines pour environ un tiers de ces programmes qui restent donc à consolider. Pour les autres programmes, on constate des qualités des eaux soit contenues soit soulignant des dégradations continues.

Dans le cadre du programme Re-Sources « BAC du Pays thouarsais / Seneuil » et avec ses parties prenantes, une réflexion sera conduite autour des actions listées ci-dessous, qui constituent un axe de travail essentiel du PGSSE.

Ces programmes volontaires ne peuvent en aucun cas constituer une action réglementée du PGSSE de la PRPDE. Pour autant, la prospection sur des démarches comme,

- La mise en œuvre de pratiques agricoles plus extensives dans les bassins d'alimentation,
- Le développement de nouvelles dispositions techniques résultant des assises de l'Eau telles que :
  - o Action foncière,
  - o Baux ruraux,
  - o Paiement pour Service Environnemental (PSE),
  - o Développement de programmes bio ou assimilés, MAEC en conversion bio...,
  - o Développement des circuits courts avec des agriculteurs qui garantissent le développement de pratiques culturales adaptées aux reconquêtes de la qualité des eaux,

peuvent compléter le PGSSE et améliorer la gestion de certains dangers. Cet aspect sera associé à la démarche globale de mise en œuvre du PGSSE sans qu'il soit intégré contractuellement, sauf évolution réglementaire l'imposant.

**Article 5-3)** Les autres travaux à prendre en compte :

Il s'agit en général des actions développées ces dernières années qui visent à développer une culture de sécurité sanitaire partagée entre tous les acteurs à l'échelle départementale :

- Schéma départemental de l'eau visant à sécuriser la production d'eau, animé par le Conseil Départemental,
- Participation des UGE à l'ORSEC Eaux Potables établi par la Préfecture,

- Plans de sécurité interne à rendre opérationnels et complémentaires de l'ORSEC Eaux Destinées à la Consommation Humaine.

**Article 6 :** Les autres engagements entre la PRPDE et l'ARS.

- La PRPDE participera à la mise en place et aux échanges d'un réseau départemental des acteurs de l'AEP avec les techniciens, avec les élus (partage collectif de différentes actions et des suites à leur donner) des différentes PRPDE,
- La PRPDE participera à la mise en place d'un réseau d'échanges permanents sur toutes difficultés rencontrées dans la conduite du PGSE susceptibles d'induire un effet conduisant au non respect des qualités d'eau réglementées en distribution,
- La participation financière de l'ARS pourra être étudiée sur des programmes de recherche concertés avec les PRPDE du département.

**Article 7 :** Evaluation annuelle du CPO.

**Article 7-1) Comité de suivi :**

Un comité de suivi du Contrat, animé par la PRPDE, est instauré dès la signature du Contrat.

Il comprend :

- La Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau ainsi qu'un autre élu,
- Le Directeur de l'UGE,
- Le Directeur de l'ARS ou son représentant et une personne du Pôle Santé Publique et Environnementale,
- Le cas échéant les autres partenaires, Conseil Départemental, DDT, Préfecture (un représentant par partenaire) et toute autre personne permettant d'apporter une information sur les actions engagées.

Le Comité de suivi est chargé de s'assurer de la bonne exécution du Contrat.

Le Comité de suivi se réunit a minima une fois par an.

**Article 7-2) Documents à produire :**

Un bilan des actions engagées lors de l'année N-1 et une proposition d'actions pour la fin de l'année N et l'année N+1 constituent les principaux éléments à produire dans le cadre de l'évaluation annuelle.

Ce bilan pourrait utilement être agrémenté en annexe des principales réalisations de l'année écoulée N-1.

Ces éléments doivent être rendus disponibles au plus tard dans le courant du premier trimestre de l'année N.

**Article 7-3) Compléments à envisager :**

Trois types de compléments peuvent présenter un intérêt :

- Des actions particulières conduites pendant l'exercice annuel peuvent nécessiter l'organisation de réunions spécifiques afin d'en apprécier le contenu, de les valider et d'envisager les suites à leur donner,

- Des réunions de Retours d'Expériences (RETEX) en réseau des différents services d'eau peuvent permettre de capitaliser sur des actions particulièrement réussies sur un ou plusieurs exercices,
- Des réunions exceptionnelles proposées pour étudier des risques sanitaires importants susceptibles de se produire peuvent s'envisager à tout instant.

**Article 8** : Conditions de renouvellement du contrat.

Ces conditions seront étudiées dès le début de l'année 2025 sur les bases suivantes :

- L'intérêt du travail collaboratif développé dans la durée du CPO de 2021 à 2025,
- Les développements réglementaires observés,
- La nature des travaux à poursuivre dans un objectif d'optimisation des PGSSE,
- La demande de la PRPDE.

**Article 9** : Résiliation du contrat.

Les différentes conditions du présent contrat relèvent d'un partenariat entre la PRPDE et l'ARS NA qui vise la mise en œuvre d'un PGSSE adapté au service d'eau à l'échéance de 2025.

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie dès lors que les modalités d'échanges entre les partenaires et/ou que des contraintes inhérentes à la PRPDE (Ex. : changement de périmètre d'exploitation...) ne permettraient pas d'atteindre l'objectif désigné.

Cette résiliation interviendrait dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception explicitant les motifs de la rupture de ce partenariat.

Cette résiliation n'impactera pas les relations développées entre l'ARS et la PRPDE dans le cadre de la déclinaison des dispositions du Code de la Santé publique et notamment la réalisation des différents contrôles sanitaires.

**Article 10** : Recours.

Les modalités techniques et administratives du présent contrat, fondées sur un partenariat, présentent des modalités de résiliation simplifiées.

Les éventuels litiges entre les deux parties n'entraîneront pas de recours devant le Tribunal Administratif.

Fait à Niort

Le .../.../ 2020

Syndicat des Eaux du Val du Thouet



Le Président

L'ARS Nouvelle Aquitaine



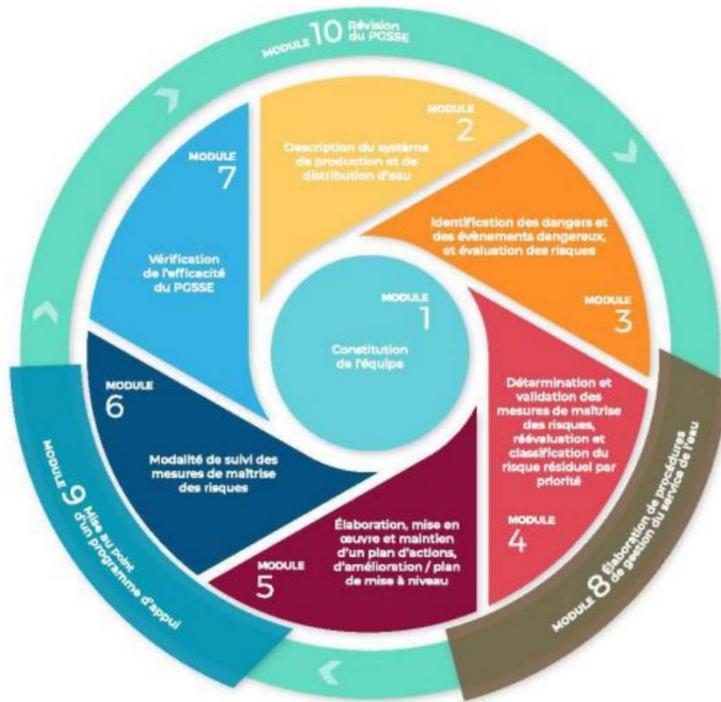
Le Directeur Départemental des Deux Sèvres

Préfecture des Deux Sèvres



Le Préfet

# Annexe 1



**INITIER.**

**METTRE EN PLACE, FAIRE VIVRE**

## UN PGSSE

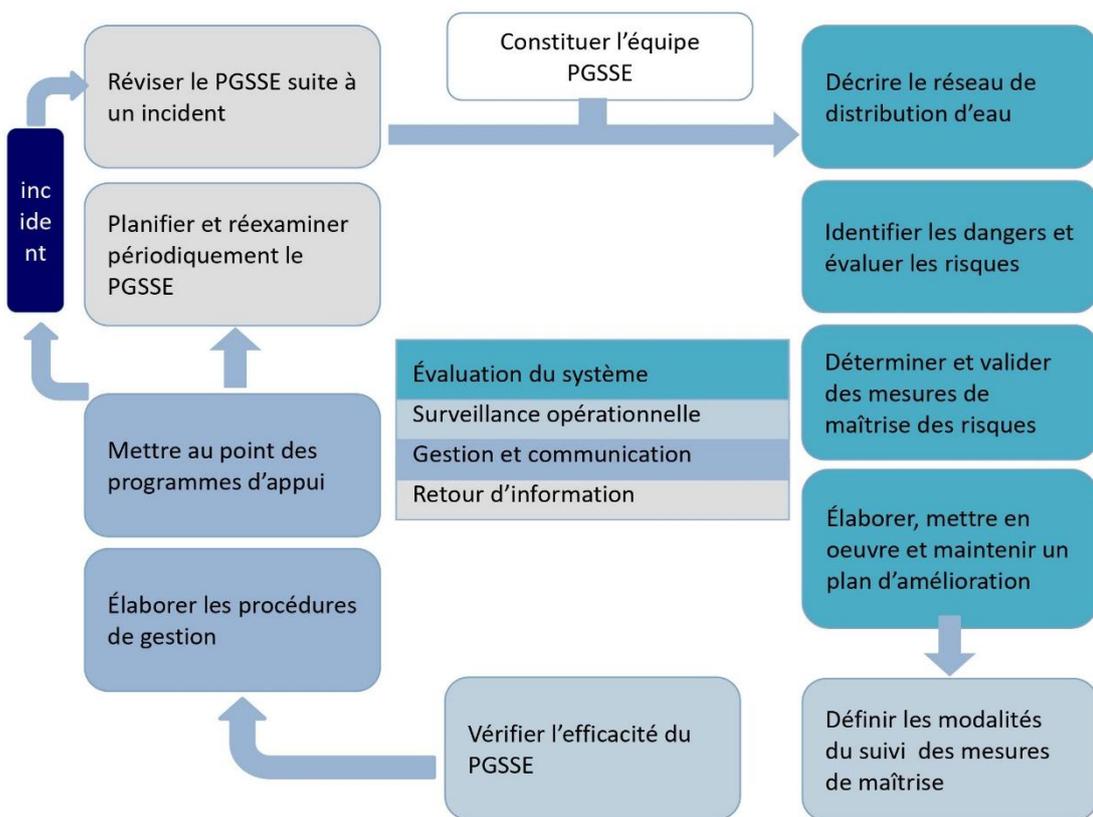
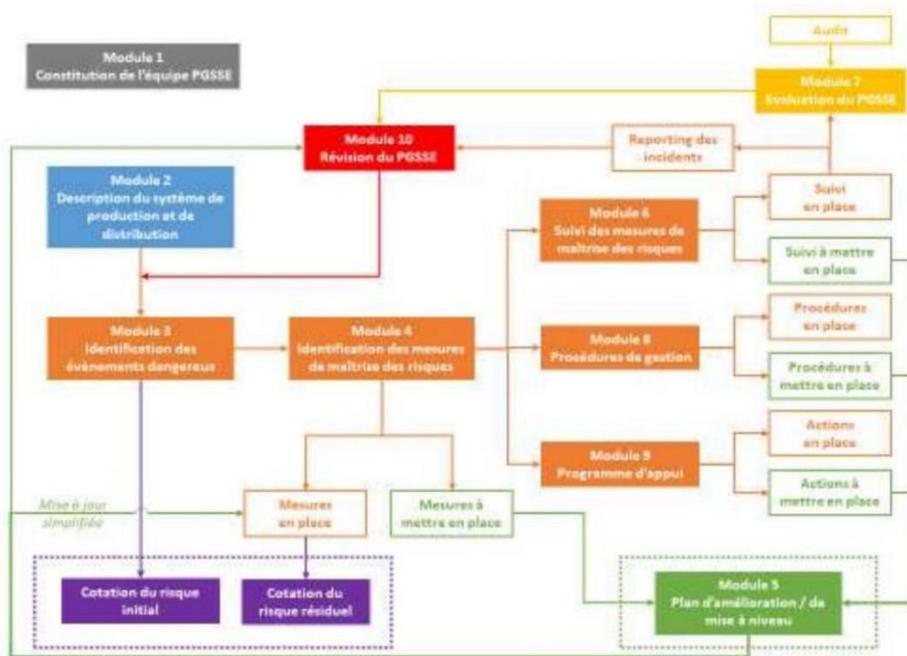
**OBJECTIF :** Fournir une méthode pragmatique aux acteurs de la production et/ou de la distribution d'eau afin de mettre en œuvre un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau

1<sup>ère</sup> édition 2010

Ce guide a été élaboré par le groupe de travail Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux relié à la Commission Eau potable de l'Asstr.

Avec le soutien du Ministère des Solidarités et de la Santé

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ**  
 Culture  
 Santé  
 Famille



## Annexe 2

"Nom UGE"	AMELIORATION des PRATIQUES suite à l'Arrêté Préfectoral SésanE											
	Etat des lieux SésanE (à renseigner par l'ARS)		Mise en œuvre par la PRPDE depuis la fin de SésanE (à renseigner par la PRPDE)						Appréciation de la PRPDE, du directeur, ...			
	Echéances AP	Document rendu	Mise à jour	Disponibilité pour les agents	Utilisation terrain	Traçabilité	Bilan/synthèse	Evaluation	Obligation de résultat	Intérêt/utilisation	Points forts	Points faibles
Thèmes retenus pour l'ensemble des UGE	Date butoir indiquée dans l'annexe préfectoral	Oui / Non. Type de documents rendus	Date de MAJ éventuelle. Raison de la MAJ.	Document disponible (camionnette, local technique) ? Document connu et maîtrisé par les agents ?	Réalité de l'utilisation ? Dans tous les cas ?	Outil de traçabilité existant (fiche chantier, bordereau, ...) ? Disponible pour les agents ? utilisés ?	Comment la hiérarchie (chef d'équipe, responsable de service, ...) utilise-t-elle cette traçabilité ? Echantillonnage ? Bilan annuel ?	Vérification en interne de la bonne mise en œuvre des moyens ? Comment ?	Vérification de l'efficacité de la mise en œuvre des moyens (analyse bactériologique, ATP/métrie, ...) ?			
Surveillance sanitaire	31-mars-13	Programme analytique Echantillonnage										
Cadre prévisionnel de l'astreinte	30 juin-13	Procédure										
Purge préventive : organisation et planification	30-juin-13	Planning Procédure										
Travaux : protocole de remise en service	30-juin-13	Protocole										
Fuite : organisation et planification des recherches	31-déc-13	Planning Procédure										
Vidange annuelle château d'eau	31-déc-13	Protocole										
Eau de puits - eau de pluie : mise en conformité règlement de service information, déclaration, action technique, prévention des retours d'eau	01-janv-14	Règlement de Service à jour Procédure										
Interconnexions : recensement, protocole de maîtrise	01-janv-14	Liste Protocole										
Thèmes spécifiques à "Nom UGE"												

# Convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le reversement de la redevance pollution domestique



## CONVENTION

relative aux modalités de reversement des redevances  
pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte  
perçues en application des articles L.213-10-3 et L.213-10-6 du code de l'environnement

**N° de convention : 21C - 50004**

### ETABLIE ENTRE :

Le Syndicat d'Eau du Val de Thouet, l'exploitant du service d'eau potable et / ou d'assainissement (ou l'organisme chargé de percevoir la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et / ou la redevance pour modernisation des réseaux de collecte), représenté par son Président, Monsieur Bernard GAUFFRETEAU et désigné ci-après par le terme « l'exploitant »,

D'une part,

L'agence de l'eau Loire-Bretagne représentée par son directeur général, et désignée ci-après par le terme « l'agence »,

D'autre part,

### CONSIDÉRANT

- Les articles L.213-10-3 et L.213-10-6 du code de l'environnement qui instituent :
  - la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, désignées ci-après par les termes « les redevances » ;
  - un dispositif de facturation de ces redevances par l'exploitant du service d'eau et d'assainissement sur la facture de la distribution d'eau et de l'assainissement, l'exploitant devant reverser les sommes ainsi perçues à l'agence et produire une déclaration annuelle permettant d'arrêter le montant des redevances dues.
- Les modalités particulières de versement de ces redevances définies par l'article R.213-48-35 du même code.
- La possibilité de définir par convention les modalités des opérations de reversement des redevances perçues par l'exploitant, sous la forme d'acomptes périodiques, en application des articles R.213-48-35 et R.213-48-37 du même code.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et le calendrier de reversement sous la forme d'acomptes des redevances encaissées par l'exploitant auprès des abonnés du service de distribution d'eau potable et / ou d'assainissement.

**Article 2 - Versement d'acomptes**

- 2.1 Le montant et l'échéancier de versement des acomptes sont établis en tenant compte du calendrier prévisionnel de facturation de la distribution d'eau et de l'assainissement et de sa traduction en termes d'encaissement.
- 2.2 Le montant global des acomptes versés au titre d'une année de redevance correspond à un montant prévisionnel des redevances à percevoir par l'exploitant au cours de l'année.
- 2.3 L'échéancier général de reversement est le suivant :

Mois	Montant de redevance de pollution domestique (€)
Juillet	183 000
Janvier	183 000
<b>TOTAL</b>	<b>366 000</b>

- 2.4 Le montant des acomptes susvisés ne peut dépasser les montants réellement encaissés. En cas de dépassement, l'exploitant informe l'agence qui effectue une régularisation au vu d'un état des encaissements produit à titre de justificatif.

**Article 3 - Etablissement du solde de redevance restant à reverser**

Sur la base de la déclaration annuelle des encaissements au titre de la redevance de l'année N, à retourner avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année N+1, l'agence établit le montant du solde de redevance à reverser par l'exploitant pour l'ensemble de l'année de facturation écoulée.

Elle lui envoie le titre de recette relatif au solde restant à reverser qui correspond à la différence entre le montant définitif de redevance collecté pour l'année écoulée et les montants déjà réglés au titre des acomptes périodiques.

#### **Article 4 - Modalités de paiement**

L'agent comptable de l'agence adresse à l'exploitant au plus tard le 15 de chaque mois de versement un ordre de recette mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date de limite de paiement (cf. article L.213-11-10 du code de l'environnement).

#### **Article 5 - Modalités de révision de la convention**

5.1 La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant notamment dans le cas suivant :

L'échéancier de reversement pourra être revu tous les ans à la demande de l'agence ou de l'exploitant, d'un commun accord, afin de tenir compte de l'évolution prévisible des encaissements. Tout événement conduisant à une variation de plus de 5 % des montants figurant à l'article 2 peut déclencher une révision de la convention. A cet effet, un échange d'information est organisé à l'initiative du demandeur et l'échéancier est modifié.

5.2 La présente convention reste de plein droit applicable en cas de changement de dénomination sociale de l'exploitant. En cas de transfert de compétence de la collectivité organisatrice du service d'eau ou d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale ou à un groupement de collectivités, une nouvelle convention devra être établie.

#### **Article 6 - Résiliation et différend**

La présente convention peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un préavis de deux mois. Le silence gardé durant un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande de résiliation vaut acceptation de celle-ci.

En cas de différend entre les signataires pour l'application de la présente convention, ceux-ci s'engagent à procéder à toute recherche de conciliation. A défaut d'accord dans un délai de six mois à compter de la demande de conciliation, l'un des signataires peut saisir le tribunal administratif d'Orléans.

#### **Article 7 - Prise d'effet de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'exploitant.

Fait en 2 exemplaires et comprenant 3 pages

A Orléans, le .... **1.6.FEV..2021**

A ....., le .....

L'agence de l'eau  
Loire-Bretagne

L'exploitant

  
Martin GUTTON

Bernard GAUFFRETEAU